

## **Politique de la FCE au sujet des arbitres internationaux**

### **Raison d'être :**

La FCE a besoin d'un cadre d'arbitres internationaux aux trois armes pour soutenir les athlètes et les équipes canadiens qui font des déplacements internationaux; pour soutenir les compétitions internationales au Canada; et pour servir de mentors aux arbitres nationaux et internationaux en développement du Canada.

### **Sélection des candidat(e)s aux examens internationaux d'arbitrage :**

#### **Prérequis :**

Ceux et celles qui souhaitent être sélectionné(e)s à titre de candidat(e)s aux examens internationaux d'arbitrage devront détenir leur certification d'arbitre de niveau «N» du système canadien. Ces candidat(e)s devront avoir avisé la commission d'arbitrage de leur intérêt, ou avoir été identifié(e)s à titre de candidat(e)s potentiel(le)s par la commission d'arbitrage. Ces candidat(e)s devront avoir été actifs à titre d'arbitre aux compétitions domestiques canadiennes, aux épreuves du circuit national de sélection et aux championnats canadiens.

#### **Évaluation des candidat(e)s :**

Ceux et celles qui ont été identifié(e)s comme candidat(e)s seront observé(e)s par des arbitres internationaux canadiens, tels que désignés de temps en temps par la commission d'arbitrage, qui évalueront leur potentiel d'arbitre. Ceux et celles dont on a déterminé qu'ils ou elles ont une excellente chance de réussir l'examen seront inscrits à titre de candidat(e)s internationaux auprès de la FIE, à condition qu'ils ou acceptent cette nomination.

#### **Canadiens et Canadiennes vivant à l'étranger :**

En lieu et place d'une observation directe des candidat(e)s potentiel(le)s aux examens de la FIE lors des compétitions du circuit canadien, la commission d'arbitrage de la FCE acceptera une lettre de recommandation d'un(e) arbitre de la FIE désigné(e) par le ou la candidat(e) et accepté(e) par la commission. Cette lettre devra contenir les observations personnelles de l'observateur ou de l'observatrice de la FIE au sujet des capacités du ou de la candidat(e), et notamment ses chances de réussir l'examen.

En vertu des politiques de la FCE, les candidat(e)s vivant à l'étranger doivent être disponibles pour arbitrer aux compétitions internationales, et aux autres épreuves désignées de la FCE organisées au Canada.

#### **Arbitres détenteurs d'une licence de la FCE :**

#### **Tâches d'arbitrage au Canada :**

On s'attend à ce que les arbitres canadiens qui détiennent une licence de la FCE se rendent disponibles aux sélections d'arbitres pour les épreuves internationales organisées au Canada, ainsi que pour les autres compétitions organisées par la FCE. Les arbitres qui ne sont pas disponibles doivent donner une justification par écrit de ce fait au comité de sélection des arbitres.

**Révocation d'une licence de la FIE :**

Si un(e) arbitre ne remplit pas régulièrement les conditions relatives aux tâches d'arbitrage au Canada, la FCE révoquera ses droits de détenir une licence active de la FIE.

**Déplacements :**

La FCE coordonnera les déplacements à l'intérieur de l'Amérique du Nord, et en défraiera les coûts conformément à la politique intitulée «Lignes directrices relatives au maintien des fournisseurs de services participant aux compétitions domestiques désignées de la FCE».

**Achat de la licence d'arbitre de la FIE :**

Seule la FCE est habilitée à acheter des licences d'arbitres de la FIE.

Les arbitres internationaux sont responsables du coût de leur propre licence de la FIE et de demande ladite licence en utilisant le formulaire électronique du site Web de la FCE et en l'accompagnant des frais adéquats.

Dans des circonstances exceptionnelles, un(e) arbitre peut demander à la FCE d'acheter sa licence de la FIE, et les coûts associés seront déduits de ses honoraires à la première compétition de la FCE à laquelle il ou elle participe.